

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023**

RH/SG/234088

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne pour l'année 2023 :

Nom – Prénom	Ancien grade	Promouvable le
GALLEGO FABRICE	ADJ TECHNIQUE PPAL 1ère	01/09/2023
FOUQUES ERIC	ADJ TECHNIQUE PPAL 1ère	01/09/2023
LEVAVASSEUR LIONEL	ADJ TECHNIQUE PPAL 2ème CI	01/09/2023
BOURNOT AXEL	ADJ TECHNIQUE PPAL 2ème CI	21/12/2023

Article 2 : La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1^{er} septembre 2023, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/10/2023

Le Président,

David MARGUERITTE